

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
13 AVRIL 2022**

*Compte rendu*

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. Hervé DE GUILLEBON

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurélie COURQUEUX.

**Excusés** : M. Roland LEMAIRE (pouvoir à M. Didier CAILLOUX), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à Madame Françoise FLACELIERE), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Madame Sarah FRANCOIS), M. Mathieu GROSMARE (pouvoir à M. Yves LEJOUR)

**Absent** : Mme Aurélie SERGENT

**DATE DE LA CONVOCATION : 07 avril 2022**

**DATE D’AFFICHAGE : 07 avril 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

---

## SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2022-050- Vote des taux – Exercice 2022	page 07
4. N° 2022-051-Subventions aux associations : attribution d'une subvention à l'association des donneurs de sang	page 08
5. N° 2022-052- Attribution à Monsieur et Madame Dominique VERSTRAETE d'une aide pour le ravalement de façades pour l'immeuble sis 3 rue Désiré Nisard	page 09
6. N° 2022-053- Attribution à Madame Françoise ROTGER d'une aide à la rénovation d'un appartement sis 7 rue Maréchal de Lattre de Tassigny destiné à la location	page 09
7. N° 2022-054- Attribution d'une aide à la Société à Responsabilité Limitée Twenty One Motors dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 10
8. N° 2022-055- Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une solution de télé-échographie MELODY au profit du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or pour le site de Châtillon-sur-Seine	page 10
9. N° 2022-056Stratégie départementale de l'eau : charte d'engagement « de l'eau, pour tous, durablement et préservée »	page 11
10. N° 2022-057- Création d'une chambre funéraire : avis du Conseil Municipal	page 11
11. N° 2022-058- Acquisition d'un terrain avenue Noël Navoizat	page 11
12. N° 2022-059- Acquisition par la Commune, auprès de IMMALDI ET COMPAGNIE d'une emprise de terrain jouxtant le magasin ALDI	page 12
13. N° 2022-060- Approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U	page 13
14. N° 2022-061- Contrats d'assurance des risques statutaires	page 14
15. N° 2022-062- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès du SIVOM de Châtillon-sur-Seine	page 15
16. N° 2022-063- Modification du protocole d'aménagement du temps de travail relative à l'Ecole de Musique	page 15
17. N° 2022-064- Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire	page 16
18. N° 2022-065- Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2021	page 17
19. N° 2022-066- Bilan des marchés publics de l'année 2021	page 21
20. N° 2022-067- Signature des conventions de vente et d'achat d'eau avec la commune de Sainte Colombe sur Seine	page 26
21. N° 2022-068- Transfert de la compétence « réseaux de communications électroniques » (art. 6.7) au SICECO	page 27
22. N° 2022-069- Participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe découverte pour les classes de l'école Elémentaire Cailletet	page 28
23. Questions diverses	page 28

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

## **1) Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021**

### **2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n°2021-235 du 13 décembre 2021, la Ville est autorisée un contrat de location d'une maison sise au n°4 rue de Ratzeburg à Chatillon-sur-Seine à Monsieur GUILLAUME Nicolas et Madame GUERRY Kathalyn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par une décision n°2021-236 du 15 décembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ARN° 309, situés Chaussée de l'Europe à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2021-234 du 10 décembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB N° 220 et 261, situés impasse de l'Arquebuse à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision 2022-001 du 03 janvier 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 20 259.94 euros en remboursement du sinistre vol du véhicule municipal Boxer Peugeot immatriculé ES 551 CD dans la nuit du 11 au 12 novembre 2021.

Par une décision n°2022-002 du 03 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR N° 48 et 368, situés Chaussée de l'Europe à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-003 du 03 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AJ N° 17 et 18, situés rue du Bourg à Mont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-004 du 03 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC N° 346 et 348, situés rue du Bec à Vent à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-005 du 03 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI N° 87 et 89, situés rue des Avocats à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-006 du 06 janvier 2022, la Ville est autorisée à signer une convention d'occupation précaire d'un hangar sis rue de Cramont à l'EPLEFPA La Barotte du 01<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par une décision n°2022-007 du 10 janvier 2022, la Ville a résilié à la date du 31 janvier 2022 un contrat de location conclu avec Monsieur HENRY Vincent pour un logement situé au 8 place Marmont.

Par une décision n°2022-008 du 10 janvier 2022, la Ville est autorisée à signer un contrat de location d'un bâtiment à usage de bureaux sis parking de la Mairie, place de la Résistance à l'Association GREN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par une décision n°2022-009 du 11 janvier 2022, la Ville est autorisée un contrat de location de locaux sis rue de la libération à la Mutualité Française à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Par une décision n°2022-010 du 14 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP N° 80 situés rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-011 du 14 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH N° 350 situés rue Maryse Bastié à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-012 du 14 janvier 2022, la Ville a résilié à la date du 31 janvier 2022 un contrat de location conclu avec Monsieur Arnaud POURREZ pour un logement situé 2 rond-point Francis Carco.

Par une décision n°2022-013 du 14 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE N° 296 situés rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-014 du 20 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR N° 306 situés avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-015 du 21 janvier 2022, la Ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché n°2 pour le lot 1 (travaux de sécurisation de la distribution de l'eau potable) pour des travaux en plus-value.

Par une décision n°2022-016 du 25 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n° 137 situés rue Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-017 du 26 janvier 2022, la Ville a cédé la parcelle cadastrée section ZS n°305 sise 19 rue de Ratzeburg – lot n°13 du lotissement le Marignan.

Par une décision n°2022-018 du 26 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n°57 situés rue de Chastenay à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-019 du 02 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 18 situés rue Gustave Tridon à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-020 du 02 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZH n° 110, 180, 223 situés avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision 2022-021 du 02 février 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 444.67 euros en remboursement du sinistre effraction sur le véhicule camionnette Volkswagen Crafter immatriculé FM 092 DB entre le 19 et 20 décembre 2021.

Par une décision n°2022-022 du 03 janvier 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AD n° 179 situés rue de Seine à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-023 du 10 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°137, situés rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-024 du 10 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 241, et 387 situés avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-025 du 14 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AL n°43 situés avenue Maréchal Joffre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-026 du 16 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH n°1 et n°240 situés rue du Bourg à Mont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-027 du 21 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 394 situés rue de la Charme à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-028 du 28 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP n° 24 situés rue Courcelles Prévoires à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-029 du 28 février 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n° 191 et 194 situés rue du Petit Versailles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-030 du 04 mars 2022, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance VILLASUR « Tous dommages matériels » établie par GROUPAMA GRAND EST le 03 mars 2022 pour la garantie de la « Fête du Crémant et du Tape-chaudron » du 17 mars 2022 au 21 mars 2022.

Par une décision n°2022-031 du 04 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZS n°314 situés rue Ratzburg à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-032 du 10 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH n°33 et n°34 situé rue Docteur Bourée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-033 du 10 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZS n°148 situés rue Jean Cocteau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-034 du 14 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n°471 situés rue de la Libération à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-035 du 14 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°219 situés rue du Recept à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-036 du 14 mars 2022, la Ville a résilié à la date du 28 février 2022 un contrat de location conclu avec Monsieur Dylan RABUS pour un logement situé au 8 place Marmont.

Par une décision n°2022-037 du 16 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n°246 et n°247 situés rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision 2022-038 du 21 mars 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 1 191.40 euros en remboursement d'une partie des sinistres survenus au Jardin de la Mairie et Place de la Ville du Puy au cours de la nuit du 23 au 24 février 2022.

Par une décision 2022-039 du 21 mars 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 149.09 euros en remboursement du trop payé sur la cotisation 2021 du contrat « Flotte automobile et risques annexes » et de signer l'avenant n°3 au contrat « Flotte automobile ».

Par une décision n°2022-040 du 21 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n°73 situés rue de l'Orme à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-041 du 24 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AD n°125 situés rue de Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-042 du 25 mars 2022, la Ville a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet GODARD et ROUSSEL Architecte pour la construction d'un bâtiment de stockage.

Par une décision n°2022-043 du 29 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH n°10 situés rue Docteur Bourée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-044 du 29 mars 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AO n°97 situés rue Georges Bizet à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-045 du 30 mars 2022, la Ville est autorisée à signer le l'avenant n°6 au contrat d'assurance VILLASUR n°1032 – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES, pour la

garantie « Dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 08 mars 2022.

### **3) N° 2022-050- Vote des taux – exercice 2022**

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses L 1636 B sexies et L 1639 A,

Vu la Loi de Finances pour 2022,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur neutralise toute hausse ou baisse du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties en l'appliquant au produit qui aurait été obtenu avec le maintien des taux au niveau de 2020 pour le foncier bâti majoré de l'allocation compensatrice de foncier bâti relative à la diminution de la valeur locative des locaux industriels.

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Seine aurait bénéficié de ressources supplémentaires à hauteur de 387 069 € avec l'application de la réforme,

Considérant qu'il convient de neutraliser cette différence qui s'élève à 387 069 euros,

Un coefficient correcteur de 0,863331 est appliqué au produit du foncier bâti qui aurait résulté du maintien des taux à leurs niveaux de 2020 et à l'allocation compensatrice de foncier bâti relative à la diminution de la valeur locative des locaux industriels,

#### **LES BASES D'IMPOSITION**

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	<b>Bases prévisionnelles 2021</b>	<b>Bases effectives 2021</b>	<b>Bases prévisionnelles 2022</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>7 721 000</b>	<b>7 740 344</b>	<b>7 978 000</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>92 400</b>	<b>90 093</b>	<b>92 800</b>
<b>CFE</b>	<b>2 054 000</b>	<b>2 054 523</b>	<b>2 137 000</b>

#### **Les taux d'imposition votés en 2021 étaient les suivants :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,21 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,78 %

En appliquant aux bases prévisionnelles 2022, les taux de référence pour 2022, on obtiendrait les produits attendus suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 823 414
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41 027
- cotisation foncière des entreprises : 294 479

---

Compte tenu des besoins dégagés lors du vote du budget et des capacités financières de la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les taux d'imposition pour 2022 à savoir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

\* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,39%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,21%
- cotisation foncière des entreprises : 13.78%

\*d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4) N°2022-051-Subventions aux associations : attribution d'une subvention à l'association des donneurs de sang**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande déposée par l'association des donneurs de sang sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant qu'il a été tenu compte du caractère social de l'association :

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une subvention de 230 € à l'association des donneurs de sang du châillonnais pour l'année 2022.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2022.

**DECISION**: Le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Françoise GEOFFROY), les propositions ci-dessus.



---

**5) N° 2022-052-Attribution à Monsieur et Madame Dominique VERSTRAETE d'une aide pour le ravalement de façades pour l'immeuble sis 3 rue Désiré Nisard**

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe à Monsieur et Madame Dominique VERSTRAETE propriétaire d'un immeuble sis 3, rue Désiré Nisard pour des travaux de ravalement de façade de cet immeuble à hauteur de 15 % du coût HT des travaux estimés à 38 135,86 € dans la limite de 3 000,00 €, soit une subvention de 3 000,00 € au maximum.

\* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Audrey VERSTRAETE), les propositions ci-dessus.

**6) N° 2022-053- Attribution à Madame Françoise ROTGER d'une aide à la rénovation d'un appartement sis 7 rue Maréchal de Lattre de Tassigny destiné à la location**

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe à Madame Françoise ROTGER propriétaire d'un appartement sis 7 rue Maréchal de Lattre de Tassigny destiné à la location après des travaux de rénovation.

\* de fixer le montant de cette aide à 3 000,00 €, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 56 508,04 € H.T.

\* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux et avec présentation des factures acquittées et d'un bail de location signé du logement rénové.

---

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**7) N° 2022-054-Attribution d'une aide à la Société à Responsabilité Limitée Twenty One Motors dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC**

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe de 2 140,00 € à la Société à Responsabilité Limitée « Twenty One Motors » représentée par son gérant Monsieur Jean-Michel GUERARD gérant pour un commerce de réparation et vente de cycles et motocycles, situé en dehors du dispositif d'intervention FISAC, pour des travaux d'aménagement du local commercial sis 5 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 10 700,00 €.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**8) N° 2022-055- Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une solution de télé-échographie MELODY au profit du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or pour le site de Châtillon-sur-Seine**

Une demande d'aide financière a été adressée par le directeur du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or, pour l'acquisition d'une solution de télé-échographie sur le site de Châtillon-sur-Seine.

Il sollicite l'attribution d'une aide financière de 75 000 € pour l'achat de cet investissement d'un coût total estimé à 148 902,43 € indispensable au maintien et au développement d'activités importantes pour le Centre Hospitalier sur son site de Châtillon-sur-Seine.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'attribuer une subvention d'équipement de 75 000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectif afférente ci-jointe.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**9) N° 2022-056- Stratégie départementale de l'eau : charte d'engagement « de l'eau, pour tous, durablement et préservée »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance de défendre les ressources en eau, leur qualité dans la perspective des conséquences prévues par le réchauffement climatique annoncé,

Vu la charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau adoptée le 7 février 2022 par le Conseil Départemental de la Côte d'Or,

Considérant l'intérêt et la volonté pour la Commune de Châtillon-sur-Seine de s'associer aux mesures de préservation de la ressource en eau dans un souci d'accès à l'eau pour tous, partout et à un prix abordable,

Après avoir pris connaissance de la charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'adhérer à la charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau proposée par le Département de la Côte d'Or.

\*d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte ci-jointe

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10) N° 2022-057-Création d'une chambre funéraire : avis du Conseil Municipal**

La SARL WALDNER dont le siège social est situé 28, rue Gambetta à Mussy-sur-Seine (10250) a sollicité auprès des services préfectoraux une autorisation pour la création d'une chambre funéraire sur le territoire de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à ce projet d'implantation au 16 rue Marmont.

Vu l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

\* de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**11) N° 2022-058-Acquisition d'un terrain avenue Noël Navoizat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

---

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu la délibération 2017-074 en date du 16 mai 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser l'acquisition, par la Commune, de la parcelle de terrain d'une superficie de 346 m<sup>2</sup> cadastrée ZH n° 93 à la Société LIDL SNC au prix de 27 € TTC le m<sup>2</sup> soit un prix total de 9 342€ TTC.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12) N° 2022-059-Acquisition par la Commune, auprès de IMMALDI ET COMPAGNIE d'une emprise de terrain joutant le magasin ALDI**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération n°2021-165 en date du 22 septembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'une réserve foncière,

Considérant l'accord de la société IMMALDI ET COMPAGNIE sise 527 rue Clément Ader 77230 DAMMARTIN EN GOELE pour la cession d'une emprise de terrain de 2 360 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZH 204 soit 42 480 euros HTVA hors droits et hors frais en sus à la charge de la Commune,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser l'acquisition par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès la société IMMALDI ET COMPAGNIE sise 527 rue Clément Ader 77230 DAMMARTIN EN GOELE d'une emprise de terrain de 2 360 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZH 204 d'une superficie totale de 4 476 m<sup>2</sup>, soit 42 480 euros soit un prix de 18 € le m<sup>2</sup> HTVA hors droits et hors frais en sus à la charge de la Commune,

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**13) N° 2022-060-Approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2016, nécessite une adaptation afin de remédier à une erreur matérielle bloquant la bonne réalisation de projets de développement en cours de réflexion sur la commune.

En effet, la commune souhaite développer des zones d'habitat en cœur de ville au sein de la zone Ub. Cependant, les dispositions de la zone Ub limitent le développement de ces projets en imposant, notamment, une densité moyenne qui n'est pas adaptée aux projets de densification ou de renouvellement urbain.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Châtillon-sur-Seine et l'exposé de ses motifs, ont été portés à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 8 janvier 2022, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant 32 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Seine et l'exposé de ses motifs, ont également été portés à la connaissance des services et personnes publiques associées.

Monsieur le Maire indique qu'aucune remarque n'a été exprimée pendant la mise à disposition des documents au public.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2016 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, présenté par Monsieur le Maire, indiquant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public ;

Considérant que le P.L.U. de Châtillon-sur-Seine nécessite une modification simplifiée afin de rectifier le caractère de la zone Ub au sein du règlement écrit pour favoriser la densification des secteurs en renouvellement urbain ;

Considérant l'absence d'avis et de remarques formulés sur le projet ;

Considérant que les résultats de la notification aux Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition au public n'entraînent pas d'adaptation du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

\*la présente délibération sera notifiée au préfet ;

\*la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

\*la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

\*le dossier du P.L.U., incluant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U., sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **14) N° 2022-061- Contrats d'assurance des risques statutaires**

Considérant que dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, la commune de Châtillon-sur-Seine a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,

Considérant que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),

Considérant que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

Monsieur l'Adjoint au maire délégué au personnel expose :

- que plusieurs textes réglementaires non pris en compte dans le contrat initial et ayant un impact sur l'assurance statutaire sont parus ces derniers mois : décret du 8 novembre 2021 sur le temps partiel thérapeutique, décret du 27 décembre 2021 sur le capital décès servi en cas de décès d'un agent, décret du 29 juin 2021 sur les congés maternité et liés aux charges parentales,
- que la CNP assurances propose d'assurer ces engagements supplémentaires en ajoutant 0,10 % au taux de cotisation actuel dans les conditions suivantes :

-Prise en charge de la prestation décès suivant le décret 2021-1860 du 27/12/2021 avec date d'effet au 01/01/2022. Pour information, la base de calcul du nouveau capital décès sera la base actuelle de prestations (seuls éléments intégrés dans l'assiette de cotisation).

- Prise en charge de la prestation parentalité suivant le décret 2021-846 du 29/06/2021 avec date d'effet au 01/01/2022

- Prise en charge de la prestation temps partiel thérapeutique (sans Congé de maladie ordinaire ou accident du travail préalable) suivant le décret 2021-1462 si et seulement si la collectivité a souscrit la garantie Maladie Ordinaire dans son contrat d'assurance, et avec application de la franchise Maladie Ordinaire avec date d'effet au 01/01/2022.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accepter l'augmentation du taux de cotisation de 0, 10 % pour 2022.

\*d'acter la non modification des franchises choisies lors de l'adhésion à l'assurance statutaire.

---

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**15) N° 2022-062- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès du SIVOM de Châtillon-sur-Seine**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant la demande d'un attaché territorial employé à temps complet au sein des services municipaux auprès du SIVOM de Châtillon-sur-Seine à raison de 14 heures hebdomadaires,

Considérant les besoins du SIVOM de Châtillon-sur-Seine

Considérant l'accord de la collectivité d'origine,

Considérant le projet de convention ci-joint définissant les conditions de mise à disposition de cet agent et notamment les modalités de participation financière du SIVOM de Châtillon-sur-Seine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Ville souhaite être mis à disposition du SIVOM de Châtillon-sur-Seine dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accepter les modalités de participation financière du SIVOM de Châtillon-sur-Seine dans le cadre de la mise à disposition d'un attaché territorial employé à temps non complet au sein des services municipaux à hauteur de 14 heures hebdomadaires, avec remboursement du salaire au prorata du temps de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions afférentes.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**16) N° 2022-063- Modification du protocole d'aménagement du temps de travail relative à l'Ecole de Musique**

Vu la délibération n°2021-214 en date du 12 novembre 2021 portant mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail,

Considérant que par dérogation au régime général, la durée hebdomadaire de travail des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée à seize heures pour les premiers et à vingt heures pour les assistants, sans possibilité de réduction ou d'annualisation par l'organe délibérant,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces cadres d'emplois ne font pas référence à un rythme de travail déterminé en fonction du calendrier scolaire.

---

Considérant que les collectivités territoriales peuvent donc demander aux agents en charge de l'enseignement artistique d'exercer une activité pendant les vacances scolaires, dès lors qu'elle s'effectue dans le respect de leurs missions statutaires.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accepter les modifications du protocole d'aménagement du temps de travail afin de permettre à la municipalité d'organiser des activités d'enseignement artistique pendant les vacances scolaires.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**17) N°2022-064- Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en prévoyance et en santé en complément du régime de la sécurité sociale.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

**CONTEXTE LOCAL :**

La collectivité a déjà mis en place la procédure de labellisation (contrats individuels labellisés où il y a 28 agents concernés : 24CNRACL et 4 IRCANTEC. La participation de l'employeur s'élève à 15 € par agent soit un montant mensuel de 420 euros.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

**DONT ACTE**



**18) N° 2022-065-Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2021**

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11),

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau ci-dessous fait état des opérations immobilières réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2021

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2021 afin de délibérer et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2021.

**A – ACQUISITIONS :****1 – Terrains nus :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
Parcelle AX n° 160 issue de la division de la parcelle AX n° 15 située rue Claude Petiet	AX 160	6 959 m <sup>2</sup>	Commune de Châtillon-sur-Seine auprès du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or	104 385 euros + 2350 euros de frais d'acquisition soit un montant total de 106 735 euros

**2 - Terrains bâtis :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
Ex local commercial de 1 104 m <sup>2</sup> situé rue Albert Camus et rue Buffon, sur les parcelles AW 222 – 223 et 249 constituant une superficie totale de 3 391 m <sup>2</sup>	AW n° 222, 22, 249	1104 m <sup>2</sup> de bâtiment sur un terrain de 3 391 m <sup>2</sup>	Commune de Châtillon-sur-Seine Auprès de la SCI L'OLIVIER domiciliée 5 rue de Marsannay – 21160 Corcelles-les-Monts	100 000 euros + 4 939,23 euros de frais d'acquisition et de prorata de taxe foncières soit un montant total de 104 939,23 euros

**B – CESSIONS :****1 – Terrain nu :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
-------------------------------------	------------------------	------------	-------------------------	------------------

Parcelle constructible située rue Combe Jean Robert issue de la division du lot n° 31 cadastré ZK n° 314 pour agrandissement de la propriété de Mme HAULLARD Angéline cadastrée ZK 308	ZK n° 352	296 m <sup>2</sup>	Mme HAULLARD Angéline Louise 41 rue Combe Jean Robert à Châtillon-sur-Seine	888 €
Parcelle constructible située rue Combe Jean Robert issue de la division du lot n° 31 cadastré ZK n° 314 pour agrandissement de la propriété de Mme HAULLARD Angélique cadastrée ZK n° 307	ZK n° 351	135 m <sup>2</sup>	Mme HAULLARD Angélique 39 rue Combe Jean Robert à Châtillon-sur-Seine	405 euros
Parcelle constructible située 20 avenue Noël Navoizat	ZH n° 272	3 149 m <sup>2</sup>	Communauté de Communes du Pays Châtillonnais	100 euros
Parcelle constructible située 3 rue de Ratzeburg constituant le lot n° 5 de l'ex lotissement « Le Marignan »	ZH n° 325 (ex ZS n° 288 et 296)	857 m <sup>2</sup>	M. Sahim BALTACI – 5 place Charles Peguy à Châtillon-sur-Seine	27 938,20 euros HT + TVA sur marge 5 313,40 euros Total 33 251,60 euros
Parcelle constructible située 21 rue de Ratzeburg constituant le lot 14 de l'ex lotissement « Le Marignan »	ZS 306	935 m <sup>2</sup>	M. Eric DOILE et Mme Géraldine SEVEZ	30 481 euros + TVA sur marge de 5 797 euros soit un total de 36 278 euros
Parcelle en zone constructible située avenue Président Coty	ZK n° 16	17 m <sup>2</sup>	SCI WEN représentée par Mme Christine PONELLE	330 euros + 25 euros de droits + 15 euros de CSI

**2 – Terrains bâtis :**

<b>Désignation et localisation du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Identité de l'Acquéreur</b>	<b>Montant en euros</b>
Appartement au 2 <sup>e</sup> étage avec cave 21 avenue Edouard Herriot Lots n° 66 et n° 36	AI 292	Apt type 5 de 75 m <sup>2</sup> + cave	M. Sébastien DROUOT 26 avenue Herriot à Châtillon-sur-Seine	27 000 €
Appartement au 1 <sup>er</sup> étage avec cave 5 rue Thurot Lots 41 et 36	AE 284, 285, 286	Apt type 3 de 56,88 m <sup>2</sup> + cave	M. Gilles MALNOURY – grande rue – 21400 Brémur-et-Vaurois	19 000 euros + frais d'acquisition
Ex local commercial 34 avenue Edouard Herriot constitué des lots 1 et 2 se surfaces privatives de 1 070 et 859 m <sup>2</sup> (soit 1 929 m <sup>2</sup> ) sur un terrain de 2 181 m <sup>2</sup> )	AI n° 461 (issue de AI 384)	1 929 m <sup>2</sup> de surfaces privatives sur un terrain de 2 181 m <sup>2</sup>	SCI MANOLU – 34 avenue Herriot – 21400 Châtillon-sur-Seine	120 000 euros

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a fait l'acquisition :

\* De la parcelle AX n° 160, d'une superficie de 6 959 m<sup>2</sup>, située rue Claude PETIET à Châtillon-sur-Seine, pour y construire une Maison de la Santé Pluridisciplinaire.

\*Saisi l'opportunité qui s'offrait à elle, en acquérant les biens mis en vente par la SCI L'OLIVIER, consistant en un ancien local commercial de 1 104 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3 391 m<sup>2</sup>- situé 4 rond-point Francis Carco - à Châtillon-sur-Seine, en vue de disposer de disponibilité lorsqu'un porteur de projet économique ou d'intérêt général pour la commune, recherchera un local permettant son installation ou sa confortation dans la commune.

Sur le plan des cessions, la commune a cédé des terrains constructibles :

\*A la Communauté de Communes du Pays Châtillon, la parcelle ZH n° 272 de 3 149 m<sup>2</sup>, située 20 avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine, pour lui permettre la construction d'un espace économique numérique.

\*Dans l'ex lotissement « Le Marignan » à des particuliers, afin de permettre de nouvelles constructions d'habitations pour développer ainsi l'accueil de population.

\*Un terrain constructible divisé en deux parties, situé dans le lotissement « Les hauts de Cramont » des gens du voyage sédentarisés, afin de permettre aux deux propriétaires riveraines d'agrandir leur propriété.

\*Elle a également cédé les biens situés 34 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, comprenant une ancienne surface commerciale constituée de deux lots, d'une surface totale de 1 929 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2 181 m<sup>2</sup>, en vue de permettre le développement d'une activité commerciale de sérigraphie déjà existante sur la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectués par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2021, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2021.

**DECISION :** le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

\_\*\_

**ANNEXE N° 1**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2021**

OPERATIONS		ACTES REGULARISES EN €		
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITION	1	100 000 €+ 4939, 23 € de frais	22.09.2021	23.11.2021
CESSIONS	3			
E. DOILE		30 481 HT + 5797 TVA/marge	DC 2021-217 du 27.11.2021	20.07.2021
SCI WEN		330 euros + droits 120 000 euros	Délib 2021-121 du 21.06.2021	16.09.2021
SCI MANOLU			Délib 2021-054 du 13.04.2021	26.11.2021

**ANNEXE N° 2**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ANTERIEUREMENT ET REALISEES EN 2021**

OPERATIONS		ACTES REGULARISES EN €		
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITION	1			
	Parcelle AX 160 issue de AX 15 acquise auprès de	104385 euros + 2 350 euros de frais d'acquisition soit un total de 106 735 euros	Délib 2020 – 180 du 29.10.2020	03.06.2021

	l'Hôpital pour la maison de santé			
<b>CESSIONS</b> à	6			
*Hauillard Angéline		888 €	Del 21.11.2019	19.05.2021
*Hauillard Angélique		405 €	Del 21.11.2019	20.05.2021
*CCPC		100 €	Del 29.10.2020	21 et 30.06.2021
*Malnoury Gilles		19 000 €+ frais d'acquisition	DC 2020-182 du 29.10.2020	20.07.2021
*Drouot Sébastien		27 000 €	Dél 2020-247 du 17.12.2020	18.03.2021
* Baltaci Sahim		27 938,20 € HT + 5 313,40 TVA sur marge	DC 2020-167 du 07.10.2020	30.06.2021

### **19) N° 2022-066- Bilan des marchés publics de l'année 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2021, dont le montant est supérieur à 20 0000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

#### **A- MARCHES DE TRAVAUX**

##### **Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Jean Baptiste – Lot 3 « Charpente bois »**

**Attribué à :** Ent. DULION – (89160) - Signé le 22/01/2021

**Montant HT :** 81 972,00 €.

↳ **Restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Jean Baptiste – Lot 4 « vitrail »**

**Attribué à :** Manufacture Vincent PETIT – (10000) - Signé le 22/01/2021

**Montant HT :** 58 572,50 €.

↳ **Restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Jean Baptiste – Lot 6 « électricité/éclairage »**

**Attribué à :** Ent. DEP ELEC – (21400) - Signé le 22/01/2021

**Montant HT :** 35 179,00 €.

↳ **Travaux de sécurisation de distribution de l'eau potable – lot 2  
« renouvellement des équipements de forage et de télégestion »**

**Attribué à :** VEOLIA – (21400) - Signé le 08/02/2021

**Montant HT :** 48 087,26 €.

↳ **Fourniture et pose de stores extérieurs école élémentaire F. Carco**

**Attribué à :** Menuiserie GRUET – (21400) - Signé le 15/04/2021

**Montant HT :** 23 333,32 €.

↳ **Réfection de la chaufferie de la salle Luc Schröder**

**Attribué à :** Ets BERGER – (21330) - Signé le 10/05/2021

**Montant HT :** 43 506,00 €.

↳ **Réfection d'un court de tennis extérieur**

**Attribué à :** Ent. FRANCE REALISATION – (01300) - Signé le 26/05/2021

**Montant HT :** 26 695,00 €.

↳ **Réfection de la toiture du bâtiment de la poste**

**Attribué à :** Ent. SAMBROTTA Patrice – (21400) - Signé le 05/07/2021

**Montant HT :** 72 986,20 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 3 « charpente bois  
industrialisée/charpente bois »**

**Attribué à :** Ent. CEM – (21560) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 35 650,00 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 5 « étanchéité »**

**Attribué à :** SARL LABEAUNE – (21850) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 36 247,12 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 10 « faux plafonds »**

**Attribué à :** Ent. ISOPLAC – (21000) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 21 567,13 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 13 « plomberie »**

**Attribué à :** Sté IDEX– (55000) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 58 291,66 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 14 « sols souples »**

**Attribué à :** SARL TACHIN – (21110) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 21 723,85 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 15 « carrelage/faïence »**

**Attribué à :** SARL TACHIN – (21110) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 53 719,60 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 16 « peinture/tentures »**

**Attribué à :** Ent. RENARD – (52000) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 46 734,55 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 17 « espaces verts »**

**Attribué à :** Ent. MARTEL – (52000) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 36 906,60 €.

↳ **Isolation bâtiment logements 2 rond point Francis Carco**

**Attribué à :** Ent. ALLO TOUS SERVICES – (21400) - Signé le 14/12/2021

**Montant HT :** 23 110,50 €.

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Jean Baptiste – Lot 1  
« maçonnerie/pierre de taille/structures/échafaudages »**

**Attribué à :** Ent. PATEU & ROBERT – (71400) - Signé le 22/01/2021

**Montant HT :** 480 211,34 €.

↳ **Restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Jean Baptiste – Lot 2  
« couverture tuiles plates »**

**Attribué à :** Ent. PATEU & ROBERT – (71400) - Signé le 22/01/2021

**Montant HT :** 162 567,20€.

↳ **Restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Jean Baptiste – Lot 5  
« pavage/réseaux »**

**Attribué à :** Ent. PATEU & ROBERT – (71400) - Signé le 04/02/2021

**Montant HT :** 145 030,31€.

↳ **Travaux de sécurisation de distribution de l'eau potable – lot 1 « Création de réseaux »**

**Attribué à :** SNCTP – (21000) - Signé le 08/02/2021

**Montant HT :** 529 221,75 €.

↳ **Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route de Vanvey**

**Attribué à :** SCHMIT / VEOLIA – (21400) - Signé le 01/04/2021

**Montant HT :** 374 524,43 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 1 « V.R.D. »**

**Attribué à :** Groupement BOUREAU/SCHMIT – (52000/21400) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 119 759,06 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 2 « gros oeuvre »**

**Attribué à :** SARL VALENTI – (52000) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 355 842,33 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 4 « couverture/façades zinc/bardage bois »**

**Attribué à :** Ent. BOUGOGNE COUVERTURE – (21000) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 260 000,00 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 6 « menuiseries extérieures aluminium. »**

**Attribué à :** Ent. ALU CHATILLONNAIS – (21400) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 124 978,00 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 7 « menuiseries intérieures bois »**

**Attribué à :** Sté PACOTTE & MIGNOTTE – (21000) - Signé le 08/10/2021

**Montant HT :** 121 737,77 €.

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 9 « plâtrerie/isolation »**

**Attribué à :** Ent. BAZIN Thierry – (52800) - Signé le 08/10/2021



---

**Montant HT : 128 310,33 €.**

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 11  
« chauffage/ventilation/climatisation »**

**Attribué à : Ent. SZYNKIEWICZ – (21500) - Signé le 08/10/2021**

**Montant HT : 210 500,00 €.**

↳ **Construction d'une maison de santé – Lot 12 « électricité »**  
**Attribué à : Ent. ALLO TOUS SERVICES – (21400) - Signé le 08/10/2021**

**Montant HT : 127 356,80 €.**

<b>B- MARCHES DE FOURNITURES</b>
--------------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Acquisition de mobilier pour la médiathèque – Lot 2 « dédié aux fonds  
patrimoniaux »**

**Attribué à : Sté IDM – (44263) - Signé le 25/11/2021**

**Montant HT : 68 132,59 €.**

↳ **Acquisition de mobilier pour la médiathèque – Lot 3 « dédié à la lecture  
publique »**

**Attribué à : Sté ERGOS – (21800) - Signé le 25/11/2021**

**Montant HT : 22 316 ,31 €.**

↳ **Acquisition d'un véhicule**

**Attribué à : Sté Goupil Industrie – (47320) - Signé le 15/09/2021**

**Montant HT : 22 119.08 €.**

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Acquisition de mobilier pour la médiathèque – Lot 1 « dédié à la lecture  
publique »**

**Attribué à : Sté SCHLAPPMOBEL – (92160) - Signé le 22/11/2021**

**Montant HT : 121 499,01 €.**

---

<b>C- MARCHES DE SERVICES</b>
-------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Traitement du fonds ancien de la bibliothèque de Châtillon-sur-Seine**

**Attribué à :** AUREXUS – (49130) - Signé le 02/01/2021

**Montant HT :** 84 000 €.

↳ **Assistance à maître d’ouvrage dans le cadre de la DSP eau et assainissement**

**Attribué à :** Cabinet MERLIN – (21000) - Signé le 18/02/2021

**Montant HT :** 28 125,00 €.

↳ **Maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un nouveau lotissement pavillonnaire**

**Attribué à :** Cabinet IDEGEO – (21000) - Signé le 19/10/2021

**Montant HT :** 41 475,00 €.

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Maîtrise d’œuvre pour la construction d’une résidence d’appartements de standing**

**Attribué à :** Cabinet AA Group Dijon – (21000) - Signé le 08/04/2021

**Montant HT :** 130 176,00 €.

**DECISION :** le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan des marchés publics de l’année 2021.

**20) N° 2022-067- Signature des conventions de vente et d’achat d’eau avec la commune de Sainte Colombe sur Seine**

VU la délibération 2017-211 en date du 04 Juillet 2017 validant le projet d’interconnexion avec la commune de Sainte Colombe sur Seine ;

VU les travaux de canalisation et de pompage réalisés au cours de l’année 2021 entre les communes de Châtillon-sur-Seine et Sainte Colombe sur Seine ;

Préambule : la commune de Sainte Colombe sur Seine exerce la compétence eau potable sur son territoire. La commune de Châtillon-sur-Seine a sollicité la commune de Sainte Colombe sur Seine, qui l’a accepté, pour la fourniture d’eau nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité de son service public en eau lors des périodes d’étéage.

Une interconnexion a été mise en place entre les 2 communes, financée par la Ville de Châtillon-sur-Seine, pour secourir la commune de Châtillon-sur-Seine à l'étiage ou pour toute autre raison de qualité ou quantité.

Considérant qu'il y a lieu d'établir entre les 2 communes, 2 conventions de vente et d'achat d'eau ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider les 2 conventions de vente et d'achat d'eau entre les 2 communes. Ces conventions définissent les modalités techniques et financières de cette fourniture d'eau potable ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ces conventions ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21) N°2022-068- Transfert de la compétence « réseaux de communications électroniques » (art. 6.7) au SICECO**

Par arrêté du 03 Juin 2019, Monsieur le Préfet a entériné la modification des statuts du SICECO, votée par le comité syndical le 07 Décembre 2018, puis par une majorité des communes adhérentes du SICECO.

La commune de Châtillon-sur-Seine a déjà adhéré au SICECO pour la compétence obligatoire suivante : l'électricité.

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5).

VU l'intérêt que cela représente pour la commune de Châtillon-sur-Seine,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de transférer au SICECO, au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante : « réseaux de communications électroniques (art. 6.7) ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**22) N° 2022-069-Participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe découverte pour des élèves de l'école Élémentaire Cailletet**

Deux classes de l'école élémentaire Cailletet sont partie en classe de découverte à Dolus d'Oléron du 4 au 8 avril 2022. 38 élèves habitant à Châtillon-sur-Seine sont concernés.

Le coût de ce voyage est au total de 422 € par élève. Il comprend le transport, l'hébergement et les activités. Le reste à charge pour les familles, après déduction des 302 € payés par la coopérative, est de 120 € par élève.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les élèves résidant à Châtillon-sur-Seine concernés par ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une aide financière de 35 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de participer à ce séjour en apportant une aide de 35 € par élève de l'école élémentaire Cailletet résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette classe de découverte par le biais de la coopérative scolaire.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**23) Questions diverses**

---

**La séance du conseil municipal du 13 avril 2022 au cours de laquelle 19 délibérations ont été prises du n°2022-050 au n° 2022-069 a été levée à 19h38.**

**Hubert BRIGAND, Valérie DEFOSSE, François GAILLARD, Colette ROUSSEL, Yves LEJOUR,**

**Géraldine PERRAUDIN, Didier CAILLOUX, Sarah FRANCOIS, Séverine MARTIN, Audrey VERSTRAETE,**

**Jérôme VEZIN, Hervé DE GUILLEBON, Françoise GEOFFROY, Stéphane BRULEY, Victor CHARTON,**

**Françoise FLACELIERE, Christian CARLI, Béatrice FOISSEY, Joël MAYER, Laurence PIANETTI,**

**Aurore LALLEMAND, Pascal CHAUMONNOT, Pierrette NOIROT, Aurélie COURQUEUX.**

---

## INTERVENTIONS

### **Vote des taux- Exercice 2022 :**

Monsieur Le Maire énonce :

*« Le vote des taux doit avoir lieu avant le 15 avril. C'est une délibération qui complète le vote du budget. Ces taux permettent d'avoir des recettes reconduites à l'identique par rapport à l'exercice 2021. Ces recettes couvrent l'ensemble des dépenses d'investissement qui ont été décidées par ce Conseil et cela nous permet, en plus d'éviter d'avoir recours à l'emprunt.*

*Il faut souligner par ailleurs, qu'à ce jour la dette par habitant pour un châillonnais s'élève à 3 euros, c'est quelques choses d'unique en France pour une commune de notre strate. »*

### **Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une solution de télé-échographie MELODY au profit du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or pour le site de Châtillon-sur-Seine**

Monsieur Le Maire rappelle que :

*« L'objectif de cette aide est de permettre d'une part au Centre Hospitalier de la Côte d'Or, d'avoir les capacités financières de cet achat et de leur permettre d'autre part, l'accélération de celui-ci. »*

### **Contrats d'assurance des risques statutaires**

Monsieur GAILLARD rappelle que :

*« L'autorité territoriale a pour obligation d'assurer son personnel. L'objectif de cette délibération est de cotiser un peu plus à notre assurance afin de garantir plus de droit aux agents. »*

Monsieur Le Maire quant à lui souligne que :

*« Les collectivités territoriales sont leurs propres assureurs d'où cette délibération. Mais le problème sous-jacent, c'est celui des absences répétées ou de longues durées, elles augmentent notre taux de cotisation. »*

### **Signature des conventions de vente et d'achat d'eau avec la commune de Sainte Colombe sur Seine**

Monsieur CAILLOUX explique que :

*« La signature de ces conventions avec Sainte Colombe sur Seine intervient après les travaux d'interconnexion en eau potable qui ont eu avec cette commune »*